

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2020 à 19h30

Salle polyvalente de Méry-sur-Seine

**Membres en
exercice : 41**

Présents : 36

Votants : 38

L'an 2020 et le 16 du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seine et Aube, régulièrement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni à 19h30 à Méry-sur-Seine, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. ADAM Loïc.

Présents : M. THOMAS Jean-Marc (BESSY), Mme GODOT Fabienne (BOULAGES), M. PLOYEZ Alain (CHAMPFLEURY), Mme ECUVILLON Michèle (CHAPELLE-VALLON), Mme REMPENAUX Delphine (CHARNY-LE-BACHOT), M. MELE Stéphane (CHATRES), M. BRUGGER Richard (CHAUCHIGNY), M. ANDRY Denis (DROUPT-SAINT-BASLE), M. MALLET Gilbert (ETRELLES-SUR-AUBE), M. VALLARCHER Ludovic, Mme HOUBIN Christelle, Mme AVET-FORAY Aurore (FONTAINE-LES-GRES), Mme DOYEN Catherine (LONGUEVILLE-SUR-AUBE), Mme LABILLE Carmen, M. BANACH Rémy, Mme LECOCQ Céline, M. TOUPENET Cédric (MERY-SUR-SEINE), M. BOUNIOL Ludovic (MESGRIGNY), M. PLUOT Pascal, Mme VEDEL Christine, M. DENOVIERS Didier, Mme GROUGROU Josiane (PLANCY-L'ABBAYE), M. OUDIN Jean-Louis (RHEGES), M. ADAM Loïc (RILLY-SAINTE-SYRE), M. CLERCY Jean-Michel, M. MASSON Patrice (SAINT-MESMIN), M. LAGARDE David (SAINT-OULPH), M. GUGGER Philippe (SALON), M. DRUON Alain, M. BOUCHOT Michel, Mme BOMBERGER Marie-Françoise, Mme CARTIGNY Sylvie (SAVIERES), M. MARION Jean-Claude (VALLANT-SAINT-GEORGES), titulaires, M. PRIEUR Luc (DROUPT-SAINTE-MARIE), M. LITWIN Francis (LES-GRANDES-CHAPELLES), M. MELLIER Pascal (VIAPRES-LE-PETIT), suppléants.

Absents ayant donné procuration : M. GIRARD Dominique (CHATRES) donne pouvoir à M. MELE Stéphane, M. AUGER Vivian (SAINT-MESMIN) donne pouvoir à M. CLERCY Jean-Michel.

Absents et Excusés : Mme CORPEL Françoise, M. LAMBERT Frédéric (MERY-SUR-SEINE), M. VINCENT Alain (PREMIERFAIT).

A été nommée secrétaire (art. 2121-15 du CGCT) : Mme VEDEL Christine

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h41 et constate le quorum.

Mme Christine VEDEL est désignée secrétaire de séance.

Soumis au vote, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2020-D062 SPL-XDEMAT : rapport de gestion 2019

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)			

Par délibération 2017-013 du 2 février 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion 2019 du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EXAMEN, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. d'**APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe ;
2. de **DONNER ACTE** à M. le Président de cette communication.

2020-D063 Commission d'appel d'offres à caractère permanent : élection des membres

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1414-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L1414-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Vu la délibération 2020-D044 du 16 septembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes ;

Le Conseil communautaire décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste unique présente :

MM. & Mmes Jean-Claude MARION, Cédric TOUPENET, Aurore AVET-FORAY, Delphine REMPENAU, Alain DRUON, membres titulaires

MM. & Mmes Richard BRUGGER, Dominique GIRARD, Pascal PLUOT, Rémy BANACH, Fabienne GODOT, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants = 38

Blancs et nuls = 0

Suffrages exprimés = 38

Ainsi réparti :

La liste unique obtient 38 voix

Sont ainsi déclarés élus :

MM. & Mmes Jean-Claude MARION, Cédric TOUPENET, Aurore AVET-FORAY, Delphine REMPENAU, Alain DRUON, membres titulaires

MM. & Mmes Richard BRUGGER, Dominique GIRARD, Pascal PLUOT, Rémy BANACH, Fabienne GODOT, membres suppléants, pour faire partie, avec la personne habilitée à signer les marchés de la communauté de communes, le Président ou son représentant, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

2020-D064 Budget principal 2020 : décision modificative n°2

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

La décision modificative n°2 du budget principal 2020 a pour objet d'intégrer au budget les dégrèvements exceptionnels sur contributions directes (Taxe d'habitation, GeMAPI) :

Chapitre 014 / Atténuation de produits – Compte 7391178 : **+500 euros**

Vu la délibération 2020-016 en date du 26 février 2020 portant adoption du budget primitif 2020 de la Communauté de Communes Seine et Aube,
Considérant le suréquilibre budgétaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal 2020.

2020-D065 Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de débattre sur la constitution d'un pacte de gouvernance au sein de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions législatives, les intercommunalités doivent, après chaque renouvellement de l'organe délibérant, soumettre au débat la possibilité d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore permettre certaines délégations aux communes dans le but de renforcer des liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes.

La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire.
Le contenu du pacte est libre.

Ainsi, conformément à l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il peut prévoir notamment :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 : « *Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale* » ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 « *En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.*

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes » ;

- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Si le conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseillers municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte. Le pacte de gouvernance peut être révisé à tout moment selon la même procédure que celle de sa création.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment en son article 1^{er} ;

Vu l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. **PREND ACTE** de la tenue du débat sur l'instauration d'un Pacte de gouvernance.
2. **DÉCIDE DE NE PAS ELABORER** de Pacte de gouvernance.

2020-D066 Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Monsieur le Président présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les principales mesures mises en place en 2019 :

- Passage en extension des consignes de tri au 1^{er} septembre
- Acquisition de composteurs et revente aux habitants
- Acquisition de broyeurs et mise à disposition aux usagers en déchèterie
- Déchèterie : Introduction d'une filière bois A/B et d'une filière PVC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2224- 17-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. de **DONNER ACTE** à M. le Président de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés ;
2. d'**AUTORISER** M. le Président à transmettre ce rapport au maire de chacune des communes membres accompagné de la délibération correspondante.

2020-D067 Accord-cadre d'exploitation des déchèteries communautaires : avenant n°2

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Monsieur le Président expose qu'ainsi que le prévoit le marché, la Communauté de Communes Seine et Aube a reconduit pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 l'accord-cadre d'exploitation des déchèteries communautaires auprès de notre prestataire, la société COVED Environnement.

Cette dernière nous a, cependant, informés solliciter, dans les conditions actuelles, un avenant sur le traitement des différents flux traités.

COVED nous indique que le coût de traitement des déchets a évolué fortement à la hausse depuis 2018 à hauteur de prix qu'il était impossible de prévoir à la signature du marché.

Plusieurs flux sont concernés mais surtout :

- Les encombrants (tout-venant) dont le coût de traitement a augmenté de plus de 40% en deux ans du fait de la diminution des tonnages acceptés dans les ISDND ainsi que sous la pression des exigences réglementaires et des contrôles accrus de la part de la DREAL.
- Le bois qui rencontre une saturation de la filière dans le GRAND EST par manque de repreneur, ceci entraînant une augmentation des coûts de transport pour évacuer la matière vers des centres de traitement hors région.

De ce fait, COVED nous a demandé pour cette dernière année de contrat une hausse des prix de traitements à hauteur de :

*Pour les encombrants : passer de 85€/T (prix révisé) à 115€/T hors impact de la TGAP

*Pour le Bois A/B : passer de 63€/T à 85€/T

Par ailleurs, la société demandait un recadrage des valeurs de rachat des ferrailles et des cartons, afin que les indices collent aux réalités économiques dans les conditions suivantes :

- Rachat ferraille à 20 € / tonne base novembre contre 5 € / tonne en octobre
- Rachat cartons à 20 € / tonne base novembre contre un coût de 24,50 € / Tonne en octobre

Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer sur ces mesures dont le coût supplémentaire est estimé à 20.000€ pour l'année 2021.

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'accord-cadre conclu sans montant minimum, ni maximum à compter du 1^{er} janvier 2018 avec la société COVED ENVIRONNEMENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. **AUTORISE** le Président à signer les modifications de prix à l'accord cadre pour l'exploitation des déchèteries communautaires dans le cadre d'un avenant n°2 dans les conditions suivantes :
 - Encombrants : Prix unitaire du traitement à la tonne à compter du 1^{er} janvier 2021 : 115€
 - Bois A/B : Prix unitaire du traitement à la tonne à compter du 1^{er} janvier 2021 : 85€
2. **DÉCIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

2020-D068 Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot 1 : avenant n°1 au marché

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)	1	33	4

Monsieur le Président expose que la société SUEZ, titulaire du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte, a saisi la Communauté de Communes Seine et Aube concernant l'intégration de l'impact du coût COVID au marché.

Les éléments financiers présentés par SUEZ sont de deux nature :

- Les surcoûts ponctuels liés à la première période de confinement chiffrés à hauteur de 2.135€ H.T. ;
- Les surcoûts récurrents liés aux mesures sanitaires et chiffrés à hauteur de 238.50€ H.T. par mois.

Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer sur ces mesures.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés (Lot n°1) conclu à compter du 1^{er} janvier 2018 avec la société SUEZ,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ :

1. **VALIDE** la prise en charge des surcoûts ponctuels liés à la première période de confinement à hauteur de 2.135€ H.T. et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché ;
2. **NE VALIDE PAS** la prise en charge par la Communauté de Communes Seine et Aube des surcoûts récurrents liés aux mesures sanitaires ;
3. **DÉCIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

2020-D069 Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot 1 : avenant n°2 au marché

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)	2	35	1

Monsieur le Président expose que l'année 2020 comportant 53 semaines, les foyers des communes collectées en semaine 52 (semaine paire) ne seront pas collectés avant la semaine 2 de 2021, soit un intervalle de trois semaines entre les deux collectes, situation problématique en ces périodes de fin d'année. Il précise que, parallèlement, les foyers des communes collectées en semaine impaire bénéficieront d'une collecte deux semaines à la suite (semaine 53 de 2020 et semaine 1 de 2021).

Monsieur le Président propose que la communauté de communes prenne en charge l'organisation d'une tournée supplémentaire en semaine 1 aux jours habituels pour les communes collectées en semaine paire. Le coût de cette tournée hebdomadaire supplémentaire est de 5.308€ H.T. Compte tenu des configurations techniques, la société SUEZ nous a informé que seule la collecte des déchets ménagers résiduels pourra être réalisée.

Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer sur cette mesure.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés (Lot n°1) conclu à compter du 1^{er} janvier 2018 avec la société SUEZ,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ :

- 1. VALIDE** l'organisation d'une tournée hebdomadaire supplémentaire au prix de 5.308€ H.T. au cours de la semaine 1 de 2021 pour les communes collectées en semaine paire et **AUTORISE** le Président à signer, le cas échéant, l'avenant n°2 au marché ;
- 2. DÉCIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

2020-D070 Entretien des abords des châteaux d'eau par les services techniques communs : convention de prestations de service avec le SDDEA

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Avant le transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif au SDDEA, qui exerce ces compétences à caractère industriel et commercial à travers sa Régie, les communes et syndicats alors compétents faisaient appel aux communautés de communes auxquelles ils appartenaient pour la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts autour des équipements affectés à ces compétences.

Suite à ces transferts et dans le cadre d'une bonne gestion des équipements liés à l'eau potable sur son territoire, la Régie du SDDEA – COPE de Saint-Mesmin souhaite continuer cette pratique.

La Régie du SDDEA confie, en application de l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales et par convention de prestations de service, l'entretien des espaces verts autour de ces équipements à la Communauté de Communes Seine et Aube (CCSA).

Les compétences de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ainsi que la gestion des équipements y afférents restent la compétence de la Régie du SDDEA.

Les charges de prestations de services d'entretien des équipements liés à la compétence Eau potable pouvant être assurées par la Communauté de Communes Seine et Aube sont les suivantes :

- Entretiens des espaces verts,
- Les dépenses de personnels
- Les charges liées aux équipements nécessaire à la réalisation des prestations (véhicule, matériel...)
- Les fournitures en rapport direct avec les interventions
- La location de matériel spécifique

L'ensemble des charges exécutées par la CCSA au titre de la convention sera intégralement compensé, à l'euro prêt, par la Régie du SDDEA.

Le prix des prestations est arrêté annuellement par l'organe délibérant de la collectivité. Le prix facturé est le dernier prix en vigueur au jour de l'établissement de la facture.

Le prix est révisable chaque année en fonction du coût réel des prestations réalisées et sera déterminé dans le compte-rendu de suivi annuel.

La convention de prestations de service est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. de **VALIDER** la convention de prestations de service conclue avec le SDDEA pour l'entretien des espaces verts des châteaux d'eau des COPE du territoire jointe en annexe ;
2. de **DONNER POUVOIR** au Président de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

2020-D071 Protocole transactionnel entre la Communauté de Communes Seine et Aube et la Régie du SDDEA relatif au règlement définitif des comptes pour l'entretien des abords et des espaces verts situés autour des châteaux d'eau communaux

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Par délibération en date du 24 octobre 2016, le Syndicat de Saint-Mesmin dont les communes le constituant sont membres de la Communauté de Communes de Seine et Aube (CCSA) a transféré sa compétence «eau potable» au SDDEA qui exploite ce service industriel et commercial au travers de sa Régie.

Le transfert a été rendu effectif le 1^{er} janvier 2017 et a donné lieu au sein de la Régie à la création du Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) de Saint-Mesmin.

Au regard du régime des transferts de compétences prévu par le Code général des collectivités territoriales, ce dernier implique le transfert de l'ensemble des actes, conventions et contrats afférents à l'exercice de ladite compétence.

Du 1^{er} janvier 2017 à la date de signature de la convention envisagée au point précédent de l'ordre du jour, aucun acte juridique n'existe et ne permet de régler l'exécution des prestations de services sur cette période. Néanmoins, pour assurer la continuité du service public, en pratique, la CCSA a d'ores et déjà assuré des prestations consistant en l'entretien des espaces verts des équipements du COPE durant la période susvisée. Il en résulte d'une part un appauvrissement sans cause de la collectivité et d'autre part un enrichissement sans cause de la Régie du SDDEA, symétriquement.

Pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2017 à la date de signature de la convention précitée, les sommes à verser par la Régie du SDDEA à la Communauté de Communes Seine et Aube, au titre de l'exécution, sans titre mais au nom de la continuité du service public, des prestations d'entretien des abords et des espaces verts situés autour des châteaux d'eau communaux sont les suivantes :

Prestation	Année de la prestation	Mois de la prestation	Montant TTC de la prestation
Entretien espaces verts	2017	MAI	252,00 €
Entretien espaces verts	2017	AOUT	178,00 €
Entretien espaces verts	2017	OCTOBRE	150,00 €
Entretien espaces verts	2017	NOVEMBRE	18,75 €
Entretien espaces verts	2018	FEVRIER	100,00 €
Entretien espaces verts	2018	AVRIL	325,00 €
Entretien espaces verts	2018	MAI	200,00 €

Entretien espaces verts	2018	JUIN	325,00 €
Entretien espaces verts	2018	JUIN	287,50 €
Entretien espaces verts	2018	JUILLET	137,50 €
Entretien espaces verts	2018	SEPTEMBRE	100,00 €
Entretien espaces verts	2018	SEPTEMBRE	200,00 €
Entretien espaces verts	2018	NOVEMBRE	62,50 €
Entretien espaces verts	2018	DECEMBRE	325,00 €
Entretien espaces verts	2019	AVRIL	250,00 €
Entretien espaces verts	2019	AVRIL	43,75 €
Entretien espaces verts	2019	MAI	75,00 €
Entretien espaces verts	2019	MAI	225,00 €
Entretien espaces verts	2019	JUIN	393,75 €
Entretien espaces verts	2019	JUIN	25,00 €
Entretien espaces verts	2019	JUILLET	25,00 €
Entretien espaces verts	2019	JUILLET	43,75 €
Entretien espaces verts	2019	SEPTEMBRE	37,50 €
Entretien espaces verts	2019	SEPTEMBRE	125,00 €
Entretien espaces verts	2019	OCTOBRE	50,00 €
Entretien espaces verts	2019	OCTOBRE	75,00 €
Entretien espaces verts	2020	MARS	25,00 €
Entretien espaces verts	2020	AVRIL	175,00 €
Entretien espaces verts	2020	MAI	81,25 €
Entretien espaces verts	2020	MAI	50,00 €
Entretien espaces verts	2020	JUIN	12,50 €
Entretien espaces verts	2020	JUILLET	156,25 €
Entretien espaces verts	2020	SEPTEMBRE	75,00 €
TOTAL			4 605,00€ €

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire avait validé la conclusion d'un protocole transactionnel pour les présentes mais qui, subordonné à une délibération concordante du SDDEA et en l'absence de celle-ci en année N, est depuis devenue obsolète.

Les dispositions du protocole transactionnel sont intégrées à la convention de prestation de services conclue entre le SDDEA et la CCSA pour l'entretien des abords des châteaux d'eau par les services techniques communs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. de **PRENDRE ACTE** du caractère transactionnel de la présente délibération ;
2. d'**ENTERINER** le calcul et les sommes définis ci-dessus ;
3. de **PROCEDER** au règlement définitif de cette situation telle qu'elle est décrite ci-dessus,
4. de **DONNER POUVOIR** au Président de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

2020-D072 Tarif de facturation des prestations de service d'entretien des châteaux d'eau communaux au SDDEA

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		37	1

Les services techniques communs de la Communauté de Communes Seine et Aube assurent des prestations consistant en l'entretien des espaces verts et des abords des châteaux d'eau communaux de la Régie du SDDEA - COPE de Saint-Mesmin.

La convention de prestations de service qui sera conclue avec le SDDEA à cet objet prévoit que le prix des prestations est arrêté annuellement par l'organe délibérant de la Collectivité. La convention précise également que les charges de prestations de services pouvant être assurées par la Communauté de Communes Seine et Aube sont les suivantes :

- Entretiens des espaces verts,
- Les dépenses de personnels
- Les charges liées aux équipements nécessaires à la réalisation des prestations (véhicule, matériel...)
- Les fournitures en rapport direct avec les interventions
- La location de matériel spécifique

Monsieur le Président propose de fixer le prix des prestations à 32€ l'heure. Ce montant correspond au ratio entre les charges constatées en comptabilité analytique 2019 et le nombre d'heures global réalisé par les services techniques. Il inclut les dépenses de personnel, les charges connexes correspondantes ainsi que les charges liées aux équipements nécessaires à la réalisation des prestations (assurance, carburants, entretien, équipements, ...) mais non la fourniture de matières premières ou la location de matériel spécifique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A LA MAJORITÉ :

1. de **FIXER à 32€ le tarif de facturation au SDDEA** des prestations d'entretien des espaces verts et des abords des châteaux d'eau communaux ;
2. de **DONNER POUVOIR** au Président de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

2020-D073 Appui au recensement des biens à vocation économique du territoire et assistance technique : convention avec la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Le Président indique que, dans le cadre de la redéfinition de la stratégie de développement économique du territoire, une agence de développement économique a été créée avec les quatre communautés de communes de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine (Communauté de Communes de l'Orvin et l'Ardusson (CCOA), Communauté de Communes du Nogentais (CCN), Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) et Communauté de Communes Seine et Aube (CCSA)), en partenariat avec l'Union Patronale de Romilly Et Nogent (UPREN).

La création de cette entité est une opportunité dont les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale -EPCI- peuvent se saisir pour être plus visibles et plus présents dans l'action économique de l'arrondissement. La mission principale de cette antenne est de regrouper les moyens des communautés de communes pour accompagner le développement économique du territoire du Nord-Ouest Aubeois.

A ce titre et afin de concourir à la réussite de la stratégie de développement économique de l'arrondissement, la CCPRS propose la mise à disposition de l'un de ses agents auprès trois autres

communautés de communes afin de bénéficier d'un appui au recensement de leurs biens à vocation économique ainsi que d'une assistance technique selon les besoins formulés.

Le projet de convention, objet de cette délibération, a pour vocation de préciser les modalités de fonctionnement et de refacturation de la mise à disposition d'un agent de la CCPRS auprès des trois communautés de communes composant, avec la CCPRS, la cellule de développement économique dénommée Agence de Développement Economique du Nord-Ouest Aubeois (ADENOA).

Conformément à cette convention, la CCPRS, effectuera le recensement des biens à vocation économique en constituant un fonds documentaire technique, bâti et foncier, pour chaque communauté de communes. A la suite de cet état des lieux, un format livrable sera élaboré en lien avec les communautés de communes destinataires. Les items présentés seront identiques pour chaque EPCI. L'agent CCPRS détaché effectuera ces missions sur une moyenne annuelle de 2 jours/semaine maximum. La CCPRS est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront sur ce dossier.

En contrepartie, les trois communautés de communes partenaires devront transmettre, préalablement à la constitution du livrable, l'intégralité des éléments de connaissance en leur possession.

La facturation de la prestation de recensement des biens à vocation économique sera calculée au temps passé. Un justificatif détaillé sera établi par l'agent mis à disposition et transmis aux collectivités. Le coût unitaire horaire fixé à 30 € comprend les charges liées au fonctionnement du service. Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état mensuel indiquant la liste des recours au(x) service(s) de la CCPRS mis à disposition.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, la communauté de communes doit signer une convention précisant les modalités de fonctionnement et de refacturation de cette prestation de service entre la CCPRS et les trois autres communautés de communes de l'arrondissement.

Vu la délibération N°19-071 du 11 décembre 2019 relative à la création d'une agence de développement économique locale dont la mission est de regrouper les moyens des Communautés de Communes de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine en partenariat avec l'UPREN, pour accompagner le développement économique du territoire du Nord-Ouest Aubeois et à l'adhésion de la CC Seine et Aube ;

Vu la création, le 25 septembre 2020, de l'Agence de Développement Economique du Nord-Ouest Aubeois (ADENOA) et l'adhésion des 4 communautés de communes précitées ;

Vu l'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. d'**APPROUVER** les termes de la convention de prestations de service susvisée ;
2. d'**INDIQUER** que la convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
3. de **DONNER POUVOIR** au Président de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

2020-D074 ZAE Méry-sur-Seine : acquisition d'un bâtiment industriel

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Sur la zone d'activité économique de Méry-sur-Seine, les anciens locaux industriels d'une usine Doré-Doré, rachetés initialement par la société Troyes Habitat dans le cadre d'un package immobilier, sont disponibles à la vente.

Le bien est constitué d'une parcelle de 6 593 m² (ZD 59) sur laquelle sont implantés deux bâtiments juxtaposés en structure de charpente métallique d'une surface globale d'environ 2100 m², en façade des locaux à usage de bureaux d'environ 150 m² et un pavillon d'une surface de 88 m².

Si les espaces de bureau sont en très mauvais état et destinés à la démolition, les locaux industriels présentent de belles potentialités d'utilisation après rénovation. Compte tenu de la surface du terrain, il pourrait être également possible de réaliser une extension.

La Communauté de Communes Seine et Aube souhaite promouvoir le développement économique de son territoire mais ne dispose pas ou peu de réserves foncières immobilières bâties ou non bâties qu'elle puisse exploiter dans cet objectif.

La disponibilité de ce bien constitue une opportunité pour notre collectivité.

Le prix de vente a été fixé à 95.000€. Le coût des travaux qui pourront le cas échéant être phasés est estimé à 1.6. millions d'euros.

Cette opération est susceptible d'obtenir des cofinancements des partenaires suivants :

- Pour l'acquisition : Département de l'Aube à hauteur de 50%
- Pour les travaux de rénovation et d'aménagement : Département de l'Aube, DETR, DSIL et Région Grand Est

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. d'**AUTORISER** l'acquisition de la parcelle ZD59 (6.593 m²) auprès de Troyes Habitat (qui deviendra Troyes Aube Habitat au 1^{er} janvier 2021) pour la somme 95.000€ ;
2. de **VALIDER** la demande de subvention auprès du Département de l'Aube à hauteur de 50% du projet d'acquisition (frais d'honoraires inclus) ;
3. d'**AUTORISER** le Président à organiser une consultation pour le choix d'un prestataire en assistance à maîtrise d'ouvrage (phase projet) et signer le marché correspondant ;
4. d'**INSCRIRE** les crédits au budget 2021,
5. de **DONNER** au Président tout pouvoir pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

2020-D075 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) : Tarifs 2021

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Monsieur le Président présente les perspectives financières et d'activité concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères, du tri sélectif ainsi que l'exploitation des déchèteries pour l'année 2021 précisant les éléments suivants :

- Augmentation du coût du traitement des déchets ménagers résiduels du fait de la modification d'exutoire vers l'Unité de Valorisation Energétique Valauba dès janvier 2021 ;
- Hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes qui passe de 18€ en 2020 à 30€ en 2021 ;
- Hausse des prix du traitement des encombrants et du Bois A/B en déchèterie ;
- Baisse estimée à hauteur de 40% des produits des rachats de matière liée au contexte économique.

L'ensemble de ces paramètres ainsi que les modalités de révision des marchés de collecte génèrent un coût supplémentaire de plus de 100.000€ en 2021 par rapport à l'année 2020.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition du bureau communautaire de limiter à 10% l'augmentation de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour les particuliers en 2021.

Vu les articles L2333-76 à L2333-80 du Code général des collectivités territoriales ;
 Sur proposition du Bureau communautaire réuni le 9 décembre 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. FIXE LA TARIFICATION POUR LA REOM 2021 pour les particuliers comme suit :

Pour les particuliers	RAPPEL TARIFS 2020			TARIFS 2021		
	Part fixe par foyer	Part variable par habitant	Total	Part fixe par foyer	Part variable par habitant	Total
1 personne = BAC 120 L	70 €	42 €	112 €	77 €	46 €	123 €
2 personnes = BAC 120 L	70 €	84 €	154 €	77 €	92 €	169 €
3 personnes = BAC 140 L	70 €	126 €	196 €	77 €	138 €	215 €
4 personnes = BAC 240 L	70 €	168 €	238 €	77 €	184 €	261 €
5 personnes = BAC 240 L	70 €	210 €	280 €	77 €	230 €	307 €
6 personnes = BAC 360 L	70 €	252 €	322 €	77 €	276 €	353 €

2. FIXE LA TARIFICATION POUR LA REOM 2021 pour les professionnels et les communes-membres comme suit :

Pour les professionnels et communes-membres	RAPPEL TARIFS 2020			TARIFS 2021		
	Part fixe par structure	Part variable équivalent habitant	Total	Part fixe par structure	Part variable équivalent habitant	Total
BAC 120 L = 2 pers.	70 €	84 €	154 €	81 €	96 €	177 €
BAC 240 L = 4 pers.	70 €	168 €	238 €	81 €	192 €	273 €
1 BAC 240 L + 1 BAC 120 L = 6 pers.	70 €	252 €	322 €	81 €	288 €	369 €
2 BACS 240 L = 8 pers.	70 €	336 €	406 €	81 €	384 €	465 €
BAC 660 L = 11 pers.	140 €	462 €	602 €	162 €	528 €	690 €
3 BACS 240 L = 12 pers.	140 €	504 €	644 €	162 €	576 €	738 €
2 BAC2 240L + 1 BAC 660 L = 19 pers.	140 €	798 €	938 €	162 €	912 €	1 074 €
6 BACS 660 L = 66 pers.	490 €	2 772 €	3 262 €	567 €	3 168 €	3 735 €

Pour les collectivités ou pour les établissements produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers, il sera facturé le forfait suivant par semestre :

- 1 part fixe de 40,50 € pour une collecte de moins de 10 équivalents habitants,
- 2 parts fixes de 81 € pour une collecte comprise entre 10 et 19 équivalents habitants,
- 3 parts fixes de 121.50 € pour une collecte comprise entre 20 et 29 équivalents habitants,
- 4 parts fixes de 162 € pour une collecte comprise entre 30 et 39 équivalents habitants,
- 5 parts fixes de 202.50 € pour une collecte comprise entre 40 et 49 équivalents habitants,
- 6 parts fixes de 243 € pour une collecte comprise entre 50 et 59 équivalents habitants,
- 7 parts fixes de 283.50 € pour une collecte comprise entre 60 et 69 équivalents habitants, auxquelles seront ajoutées les redevances équivalentes en fonction de la contenance de chaque conteneur.

3. DIT QUE LA FACTURATION sera réalisée en deux acomptes de 50% du montant global.

2020-D076 Contribution au poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		37	1

Dès les années 90, il a été pointé que la majorité des interventions de police et gendarmerie se situaient dans un contexte de problématiques sociales et que les informations recueillies dans le cadre de ces interventions étaient inexploitées par les services sociaux.

Par ailleurs, du côté des victimes, le dépôt de plainte est tant à la fois un moment de grande difficulté et un temps privilégié pour initier une réponse sociale notamment dans le cadre de violences intrafamiliales. Les missions de sécurité publique dévolues aux forces de police et de gendarmerie ne leur permettent pas de remplir le rôle social que ces situations justifient. Dans ces faits, aucune suite n'était donnée aux détresses ainsi révélées et certaines violences perdurent durablement.

Pour combler cette lacune, par la collaboration des services du département de l'Aube et de l'Etat, un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG) a été créé en février 2019 sur la zone d'intervention de police de Troyes Champagne Métropole et la compagnie de gendarmerie de Nogent-sur-Seine.

Aujourd'hui, et au regard du bilan d'activité du professionnel, le dispositif apparaît probant mais insuffisant face à une activité croissante. Il convient de redéployer ce poste exclusivement sur la zone du commissariat de police de Troyes Champagne Métropole et de créer un deuxième poste affecté en zone d'intervention gendarmerie.

Le poste, d'un coût annuel de 58.952€, serait financé pour un tiers par le Département de l'Aube et pour un autre tiers par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Les établissements publics de coopération intercommunale ont été sollicités par le Président du Conseil départemental et par le Préfet de l'Aube pour compléter d'un tiers le financement de ce poste.

Pour la Communauté de Communes Seine et Aube, le montant de la participation calculée au prorata des habitants du territoire est de 2.376€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A LA MAJORITÉ :

1. d'**APPROUVER** à la participation de la Communauté de Communes Seine et Aube au financement du second poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG) en zone d'intervention gendarmerie ;
2. de **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
3. de **DONNER** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

2020-D077 Fonds de concours : attribution définitive

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Vu la délibération 2017_D033 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes,

Vu les délibérations délivrant les accords de principe à l'attribution des fonds de concours correspondants,

Vu le budget principal de l'exercice 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE des fonds de concours suivants :

COMMUNE	OPERATION	N° & DATE DELIB	FONDS DE CONCOURS ACCORDE	FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE
ETRELLES-SUR-AUBE	Travaux de voirie rue du Château	2019-D060 25/09/2019	5 118.27 €	4 265 €
PREMIERFAIT	Travaux de dévoiement de la chaussée	2020-D058 16/09/2020	1 920 €	1920 €
RHEGES	Travaux enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, des installations de communications et d'éclairage public sur la commune	2018-D054 25/09/2018	8 000 €	8 000€
LONGUEVILLE/AUBE	Travaux de réfection de voirie à l'angle de la rue du Calvaire et de la rue des Hauts	2019-D060 25/09/2019	1 300.65 €	1 300.65 €
LONGUEVILLE/AUBE	Acquisition d'une maison locative	2019-D075 11/12/2019	4 432.16 €	4 432.16 €
VALLANT-ST-GEORGES	Travaux d'isolation et d'aménagement des combles de la mairie	16/09/2020 2020-D058	7 457 €	7 457 €

2020-D078 Fonds de concours : accord de principe

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Vu l'article L5114-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017_D033 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes,

Vu le budget principal de l'exercice 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE DÉLIVRER UN ACCORD DE PRINCIPE pour les fonds de concours suivants :

COMMUNE	OPERATION	FONDS DE CONCOURS DEMANDE	FONDS DE CONCOURS ACCORDE
BESSY	Travaux d'aménagement de la salle polyvalente	7458.85 €	7458.85 €
BOULAGES	Aménagement du cheminement handicapé de la place de stationnement PMR sur la place du 14 juillet vers la commerce "Le Boulageois"	5 348 €	5 348 €
CHAPELLE-VALLON	Travaux d'aménagement de sécurité des entrées de village	8 000 €	8 000 €
CHARNY-LE-BACHOT	Travaux urgents de restauration de l'église	7 663.62 €	7 663.62 €
CHATRES	Réfection du local du comité des fêtes	3 830 €	3 830 €
CHATRES	Réfection du chauffage et changement des portes de l'église St Rémi	2 766 €	2 766 €
CHAUCHIGNY	Travaux de voirie rue du Viot et chemin du Coin	8 000 €	8 000 €
DROUPT-ST-BASLE	Réparation main courante du stade	558 €	558 €
DROUPT-ST-BASLE	Changement de 2 portes dans la salle du conseil de la mairie	1 950 €	1 950 €
DROUPT-ST-BASLE	Travaux de menuiserie intérieur dans l'église St Léonard et St Basle	3 821 €	3 821 €
ETRELLES/AUBE	Travaux de voirie chemin de Boulages et assainissement rue des 4 vents	5 819.04 €	5 819.04 €
FONTAINE-LES-GRES	Travaux de mise en sécurité aux abords des écoles	1261.71 €	1261.71 €
FONTAINE-LES-GRES	Rénovation de la porte du gymnase au stade André Doré	904.05 €	904.05 €
FONTAINE-LES-GRES	Achat d'une table de ping-pong en béton rue de l'Etang	402 €	402 €
FONTAINE-LES-GRES	Pose de barres anti-panique portes écoles et mairie	479.04 €	479.04 €
FONTAINE-LES-GRES	Travaux de réaménagement sortie parking rue des Abeilles	523.50 €	523.50 €
LONGUEVILLE/AUBE	Travaux de finition du logement communal	8 000 €	8 000 €
MERY-SUR-SEINE	Réalisation d'un parking pour l'accessibilité aux écoles élémentaires	8 000 €	8 000 €
MESGRIGNY	Travaux complémentaires de rénovation de la salle socioculturelle	8 000 €	8 000 €
PLANCY L'ABBAYE	Isolation thermique + réfection totale électricité école de musique Coffret de sécurité sonnerie cloche église Achat tente de réception + 15 tables + 3 défibrillateurs	8 000 €	8 000 €
RHEGES	Travaux de ravalement de la salle polyvalente	4 605.45 €	4 605.45 €
SAINT-MESMIN	Réfection allée de la Garenne avec pose de bordures de trottoirs et accessibilité PMR	8 000 €	8 000 €
SAINT-OULPH	Travaux d'assainissement sur la RD 178	8 000 €	8 000 €
SALON	Remplacement des projecteurs halogènes en projecteurs LEDS pour l'éclairage de l'Eglise	290 €	290 €
SALON	Rénovation d'un bâtiment en restaurant et de 2 logements - 1ère phase des travaux	7 053 €	7 053 €
SALON	Changement des rideaux de la mairie	657 €	657 €
VIAPRES	Travaux complémentaires suite aux découvertes de fosses d'eaux usées	4 450€	4 450 €
		TOTAL	123 300.26€

2020-D079 Personnel communautaire : autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

1. d'AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

2. de PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2020-D080 Personnel communautaire : création d'emplois non permanents – recours à des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Le Président informe l'assemblée que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du I-1° l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire pour des postes de secrétaire de mairie/gestionnaire administratif et d'agents techniques polyvalents, et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet des agents non titulaires.

Le Président propose à l'assemblée la création de deux emplois non permanents :

- 1 emploi de secrétaire de mairie/gestionnaire administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35^e.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour en permettre l'exercice, cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

- 1 emploi d'agent technique polyvalent à temps complet.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour en permettre l'exercice, cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Les emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées au I-1^o de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer, le cas échéant, le niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle nécessaire à l'exercice des fonctions.

L'agent contractuel recruté percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente à l'emploi et aux grades susvisés ainsi que les primes et avantages instaurés par cette assemblée.

Pour ce faire et conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la rémunération de l'agent contractuel est fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. d'**ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président de créer deux emplois non permanents dont :
 - 1 emploi de secrétaire de mairie/gestionnaire administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35^e.
 - 1 emploi d'agent technique polyvalent à temps complet.
2. de **PRÉCISER** que la rémunération des intéressés sera fixée en fonction des conditions ci-dessus définies.
3. de **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.
4. de **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice.
5. de **CHARGER** Monsieur le Président de signer les documents nécessaires au recrutement.

2020-D081 Personnel communautaire : création d'emplois non permanents – recours à des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Le Président informe l'assemblée que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du I-1° l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel saisonnier dans les pôles techniques pour des emplois d'agents polyvalents, et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet des agents non titulaires.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour en permettre l'exercice, cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au I-2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer, le cas échéant, le niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle nécessaire à l'exercice des fonctions.

L'agent contractuel recruté percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente à l'emploi et aux grades susvisés ainsi que les primes et avantages instaurés par cette assemblée.

Pour ce faire et conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la rémunération de l'agent contractuel est fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour des besoins à caractère saisonnier.
2. **DE PRÉCISER** que la rémunération des intéressés sera fixée en fonction des conditions ci-dessus définies.
3. **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.
4. **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice.

5. **DE CHARGER** Monsieur le Président de signer les documents nécessaires au recrutement.

2020-D082 Personnel communautaire : autorisation de recrutement d'un agent contractuel

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Le Président informe l'assemblée que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents sur la base du 3-3° l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour occuper tous les emplois permanents dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Afin de pourvoir au remplacement du poste de secrétaire de mairie à temps complet à la mairie de Méry-sur-Seine, une procédure de recrutement a été organisée. La vacance d'emploi a été publiée et visée sous le numéro interne 2020-256 en date du 25 juin 2020.

A l'issue de l'examen des candidatures et des entretiens, constatant le caractère infructueux de recours à un fonctionnaire, la collectivité a retenu la candidature d'un agent contractuel.

Le contrat est conclu pour une période maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. de **VALIDER** le recrutement d'un agent contractuel pour occuper l'emploi de secrétaire de mairie à la commune de Méry-sur-Seine à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
2. de **PRÉCISER** que, compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, et des diplômes détenus par la candidate ainsi que de son expérience professionnelle, l'agent contractuel est recruté sur la base du grade d'attaché territorial et bénéficie des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, y compris le RIFSEEP ;
3. de **DIRE que les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2020-D083 Modification du tableau des effectifs : création de postes

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	36	38 (2 pouvoirs)		38	

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président indique qu'afin de permettre les avancements de grade de personnel, promotions internes et de pourvoir aux besoins des services (modification de volume de travail d'agent administratif et de secrétaire de mairie), il convient de créer ces emplois au tableau des effectifs.

Il précise par ailleurs qu'un contrat d'insertion Parcours Emploi Compétences a fait l'objet d'un renouvellement de 9 mois qu'il convient d'inscrire au tableau des effectifs.

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget principal 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

1. de CRÉER AU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- un poste d'Attaché territorial à temps complet (40/35)
- un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35);
- un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (20/35^{ème}) ;

2. de RENOUELLER AU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- un emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve) jusqu'au 9 septembre 2021.

3. de PRENDRE ACTE DE LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS joint en annexe.

4. de DONNER tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes et décisions nécessaires à son exécution.

La séance est close à 21h56.

Le Président,
Loïc ADAM